

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation du principe de réciprocité tarifaire concernant la pause méridienne et le cas échéant les classes de découverte pour les enfants affectés en classe ULIS et UPE2A scolarisés à Sceaux et habitant d'autres communes

Rapporteur : Chantal Brault

Lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé d'un enfant, celui-ci peut être scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis). Cette scolarisation est encadrée par un enseignant spécialisé permettant ainsi à l'élève de recevoir un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

Ces orientations scolaires sont décidées soit par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPH) soit par l'Education nationale.

Par ailleurs, les élèves nouvellement arrivés en France et allophones, sont inscrits dans une classe correspondant à leur niveau scolaire et se retrouvent pour des temps spécifiques d'apprentissage du français oral et écrit au sein d'unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A).

Les élèves sont orientés vers ces classes après avoir été reçus par le centre académique pour la scolarisation des élèves allophones (CASNAV).

Certains enfants, domiciliés sur les communes d'Antony, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses et le Plessis-Robinson sont amenés à fréquenter ces classes parce qu'ils ne peuvent l'être sur leur commune de résidence faute de places.

La ville de Sceaux dispose de ces deux dispositifs.

Aujourd'hui les familles qui n'habitent pas la commune se voient appliquer un tarif extérieur en matière de pause méridienne et un tarif à hauteur de 80% du séjour pour les classes de découverte (hors quotient).

La réciprocité tarifaire permet la prise en charge d'une partie des frais de restauration et/ou de classe de découverte des enfants scolarisés en ULIS et en UPE2A par la ville de résidence.

Afin de statuer sur les modalités de tarification de ces familles, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de réciprocité tarifaire concernant la pause méridienne pour les enfants affectés en classe ULIS et UPE2A scolarisés à Sceaux et habitant d'autres communes.